

90140

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR
ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE**

Formulaire ICH-09

1. Nom de l'organisation

Veillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.

Česká národopisná společnost / Société ethnologique tchèque

2. Adresse de l'organisation

Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Národní 3,
117 20 Praha 1,
République tchèque
www.narodopisnaspolecnost.cz
e-mail: narodopis@narodopisnaspolecnost.cz

Recu (CIT / CIH / ITH)

Le 23 JUN 2009

N° 0810 P.T. 3

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

République tchèque, collaboration avec des organisations professionnelles homologues en Pologne et en Slovaquie

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

le 28 septembre 1893, dernière registration officielle accessible date du 11 avril 1990

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Société ethnologique tchèque est une association professionnelle de haut niveau de l'ethnologie tchèque. Il s'agit d'un regroupement indépendant et bénévole de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de professionnels, d'étudiants en ethnologie et d'adeptes de cette discipline travaillant dans des disciplines assimilées.

La mission fondamentale de la société consiste, dès sa création, en la promotion du développement multifactoriel de l'ethnologie. Dès les premières années de son existence, cette société était à l'origine du musée ethnologique national, pendant de longues années, ses activités concentraient en elles la grande majorité des

développements ethnologiques sur le territoire actuel de la République tchèque. Elle développe ses activités actuelles dans le domaine de la documentation et de la recherche systématique en matière de formes historiques et actuelles d'expressions immatérielles et matérielles de la culture populaire traditionnelle dans l'espace central européen.

Fait partie intégrante de l'activité de la société une présentation des connaissances concernant le patrimoine culturel destinée aux spécialistes et au grand public: par l'intermédiaire de périodiques et publications (la revue Národopisný věstník [Bulletin ethnologique]; publications occasionnelles; livres), de sites Internet, de conférences et de séminaires, de formations méthodologiques destinées aux collaborateurs extérieurs en régions (réseau de correspondants) etc.

Les riches archives de la Société contiennent de nombreuses références aux différentes expressions de la culture populaire en République tchèque, elles sont utilisées de façon systématique par des professionnels, mais également par des adeptes de la revitalisation de certains phénomènes en régions. Les informations des archives de la Société ethnologique tchèque sont régulièrement publiées.

Dans le domaine de la culture immatérielle, une des composantes de la Société développe une activité particulièrement intense: il s'agit de la Commission des us et coutumes populaires qui organise tous les deux ans une conférence particulièrement prisée sur des sujets choisis dans le domaine de la culture intellectuelle et sociale (tels que: culte et éléments; droit de coutume; phénomène du don; coutumes de groupes socio-professionnels; verdure dans la culture populaire etc.).

La Société participe de façon active à la mise en œuvre du document gouvernemental: Conception d'une prise en charge plus efficace de la culture populaire traditionnelle.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

traditions et expressions orales

arts du spectacle

pratiques sociales, rituels et événements festifs

connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers

savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

préservation, protection

promotion, mise en valeur

transmission, éducation formelle et non formelle

revitalisation

autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser : **présentation des résultats aux professionnels et au grand public**

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

A l'heure actuelle, la Société ethnologique tchèque développe ses activités d'une part par l'intermédiaire de ses membres individuels: collaborateurs directs ou émérites d'éminentes institutions spécialisés en République tchèque (musées nationaux, régionaux et spécialisés, instituts de l'Académie des sciences de la RT, universités), ou de membres collectifs (15 institutions: musées nationaux, régionaux et spécialisés, instituts de l'Académie des sciences de la RT, universités, antennes de l'Institut national du patrimoine); une activité à part est développée par les collaborateurs extérieurs qui appartiennent au groupe d'enquêteurs amateurs à l'échelle régionale.

Ces dernières années, la Société développe notamment, sur une base régulière, l'activité de publication: elle publie notamment la deuxième revue ethnologique tchèque la plus ancienne, à savoir le Bulletin ethnologique. Cette revue, dotée d'un comité de relecture, est publiée par un conseil de rédaction de composition internationale et soumet des études aussi bien que des contributions relatives au domaine du patrimoine culturel immatériel (le contenu, y compris les abstracts en anglais sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.narodopisnaspolecnost.cz/vestnik08.php>). A côté du Bulletin ethnologique, la Société publie occasionnellement des tirés à part, qui sont dans une large mesure consacrés à la présentation des connaissances dans le domaine de la culture immatérielle.

Les professionnels apprécient également beaucoup les recueils de documents issus des conférences organisées par la Commission des us et coutumes populaires qui développe son activité dans le cadre de la Société ethnologique tchèque. Ces textes sont dédiés, de façon ciblée, aux thèmes relatifs au patrimoine culturel immatériel.

Au cours des années précédentes, la Société a réalisé plusieurs projets subventionnés, dont le projet *Documentation de stéréotypes dans le régime journalier des femmes au XX^e siècle* qui a permis de découvrir de nombreuses informations précieuses.

La Société compte parmi ses membres des chercheurs chevronnés qui réalisent des enquêtes menées sur le terrain, mais également des personnalités qui participent à l'évaluation des recherches de terrain et leur mise en valeur en tant qu'éléments précieux pouvant servir à la revitalisation ou au soutien apporté aux expressions immatérielles du patrimoine culturel (textes, images et films). Par ailleurs, les membres de la Société participent également à l'élaboration de documents conceptuels (tels que la Conception d'une prise en charge plus efficace de la culture populaire traditionnelle) en vue de réunir les conditions pour l'identification et le maintien d'expressions vivantes de la culture immatérielle sur le territoire de la RT.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Une longue expérience et une pratique du respect des normes d'éthique élémentaires appliquées à son activité professionnelle sont les pré-requis essentiels pour une bonne renommée de la Société ethnologique tchèque parmi le grand public ainsi qu'auprès des dépositaire de la tradition vivante sur le territoire tchèque. Les membres de la Société ne participent pas uniquement à la documentation et aux recherches concernant ces phénomènes, mais également à leur préservation et à leur transmission, par exemple sous forme de participation aux structures organisationnelles de la Société, à travers des consultations techniques, par le travail rédactionnel et d'autres façons encore.

Une approche différenciée et le respect des traditions appliquées aux enquêtes menées sur le terrain sont également mis en œuvre par la Société vis-à-vis de ses collaborateurs extérieurs, les « correspondants ». Il s'agit d'amateurs sans formation particulière qui travaillent dans les régions et qui se sont rapprochés de la Société en raison de leur intérêt pour les expressions locales et régionales de la culture traditionnelle. La Société leur offre une gestion méthodologique ainsi que la possibilité de publier leurs contributions. Une collaboration mutuellement avantageuse entre la composante professionnelle et non professionnelle de la Société porte également ses fruits permettant d'approfondir la connaissance du contexte local et de la tradition par la biais de ces collaborateurs extérieurs ce qui se répercute ensuite sur la qualité et la quantité des connaissances recueillies, exploitables ensuite pour les activités de recherche et de vulgarisation.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Entre les Assemblées générales, organisées tous les trois ans, c'est le Comité directeur qui représente la structure dirigeante de la Société ethnologique tchèque ; sa composition est la suivante :

Président

PhDr. Daniel DRÁPALA, Ph.D., Ústav evropské etnologie Filozofické fakulty Masarykovy univerzity, Brno
(Institut de l'ethnologie européenne de la Faculté des Lettres de l'Université Masaryk, Brno)

Vice-présidente

PhDr. Alena PRUDKÁ, Muzeum jihovýchodní Moravy, Zlín (Musée de la Moravie du Sud-Est, Zlín)

Secrétaire de recherche:

Mgr. Jana NOSKOVÁ, Ph.D., Etnologický ústav Akademie věd ČR, pracoviště Brno
(Institut ethnologique de l'Académie des Sciences de la RT, agence de Brno)

Membres du Comité directeur:

PhDr. Markéta HOLUBOVÁ, Ph.D., Etnologický ústav Akademie věd ČR, Praha
(Institut ethnologique de l'Académie des Sciences de la RT, Prague)

PhDr. Helena BERÁNKOVÁ, Etnografický ústav Moravského zemského muzea, Brno
(Institut ethnographique du Musée régional morave de Brno)

PhDr. Vladimíra JAKOUBĚOVÁ, Muzeum Českého ráje, Turnov (Musée de Český ráj, Turnov)

Mgr. Václav MICHALIČKA – pověřenec pro kontakt s dopisovateli, Muzeum Novojičínka – Muzeum a pamětní síň Sigmunda Freuda, Příbor (délégué aux échanges avec les correspondants, Musée de Nový Jičín – Musée et salle Sigmund Freud, Příbor)

Mgr. Martin ŠIMŠA, Národní ústav lidové kultury (Institut national de la culture populaire), Strážnice

Mgr. Alexandra ZVONÁŘOVÁ, Muzeum Jindřichohradecka (Musée de la région de Jindřichův Hradec), Jindřichův Hradec

Le périodique principal de la Société ethnologique tchèque, le *Národopisný věstník* (Bulletin ethnologique), est dirigé par un comité de rédaction international;

Président du Comité de rédaction:

PhDr. Miroslav VÁLKA, Ph.D., Ústav evropské etnologie Filozofické fakulty Masarykovy univerzity, Brno
(Institut de l'ethnologie européenne de la Faculté des Lettres de l'Université Masaryk, Brno)

Membres:

PhDr. Karel Altman, CSc., Etnologický ústav Akademie věd ČR, pracoviště Brno
(Institut ethnologique de l'Académie des Sciences de la RT, agence de Brno)

PhDr. Helena Beránková, Etnografický ústav Moravského zemského muzea, Brno
(Institut ethnographique du Musée régional morave de Brno)

PhDr. Daniel Drápala, Ph.D. Ústav evropské etnologie Filozofické fakulty Masarykovy

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Voir l'annexe N° 1

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b, veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Voir l'annexe N°2

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

PhDr. Daniel Drápala, Ph.D., président

Adresse pour la correspondance:

Ústav evropské etnologie FF Masarykovy univerzity (Institut de l'ethnologie européenne de la Faculté des Lettres de l'Université Masaryk)

A. Nováka 1, 602 00 BRNO

drapala@phil.muni.cz

10. Signature :



Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Entre les Assemblées générales, organisées tous les trois ans, c'est le Comité directeur qui représente la structure dirigeante de la Société ethnologique tchèque ; sa composition est la suivante :

Président

PhDr. Daniel DRÁPALA, Ph.D., Ústav evropské etnologie Filozofické fakulty Masarykovy univerzity, Brno

(Institut de l'ethnologie européenne de la Faculté des Lettres de l'Université Masaryk, Brno)

Vice-présidente

PhDr. Alena PRUDKÁ, Muzeum jihovýchodní Moravy, Zlín (Musée de la Moravie du Sud-Est, Zlín)

Secrétaire de recherche:

Mgr. Jana NOSKOVÁ, Ph.D., Etnologický ústav Akademie věd ČR, pracoviště Brno (Institut ethnologique de l'Académie des Sciences de la RT, agence de Brno)

Membres du Comité directeur:

PhDr. Markéta HOLUBOVÁ, Ph.D., Etnologický ústav Akademie věd ČR, Praha (Institut ethnologique de l'Académie des Sciences de la RT, Prague)

PhDr. Helena BERÁNKOVÁ, Etnografický ústav Moravského zemského muzea, Brno (Institut ethnographique du Musée régional morave de Brno)

PhDr. Vladimíra JAKOUBĚOVÁ, Muzeum Českého ráje, Turnov (Musée de Český ráj, Turnov)

Mgr. Václav MICHALIČKA – pověřenec pro kontakt s dopisovateli, Muzeum Novojičínka – Muzeum a pamětní síň Sigmunda Freuda, Příbor (délégué aux échanges avec les correspondants, Musée de Nový Jičín – Musée et salle Sigmund Freud, Příbor)

Mgr. Martin ŠIMŠA, Národní ústav lidové kultury (Institut national de la culture populaire), Strážnice

Mgr. Alexandra ZVONAROVÁ, Muzeum Jindřichohradecka (Musée de la région de Jindřichův Hradec), Jindřichův Hradec

Le périodique principal de la Société ethnologique tchèque, le *Národopisný věstník* (Bulletin ethnologique), est dirigé par un comité de rédaction international;

Président du Comité de rédaction:

PhDr. Miroslav VÁLKA, Ph.D., Ústav evropské etnologie Filozofické fakulty Masarykovy univerzity, Brno

(Institut de l'ethnologie européenne de la Faculté des Lettres de l'Université Masaryk, Brno)

Membres:

PhDr. Karel Altman, CSc., Etnologický ústav Akademie věd ČR, pracoviště Brno (Institut ethnologique de l'Académie des Sciences de la RT, agence de Brno)

PhDr. Helena Beránková, Etnografický ústav Moravského zemského muzea, Brno (Institut ethnographique du Musée régional morave de Brno)

PhDr. Daniel Drápala, Ph.D. Ústav evropské etnologie Filozofické fakulty Masarykovy

Annexe No 2 (au point 8.b et 8.c)

Traduction non officielle

Tampon :
Société ethnologique cs
reçu le 24 avril 1990, réf. ; 808/90
annexes :
réf. d'archivage : responsable Dr. Procházka

DEPARTEMENT DES AFFAIRES INTERIEURES
du Comité national de Prague-capitale
náměstí dr. V.Vacka 2, 110 01 Praha 1

Prague le 11 avril 1990

Par la présente nous confirmons que l'organisation bénévole, Société ethnologique tchécoslovaque auprès de CSAV est enregistrée au Département des affaires intérieures du Comité national de Prague-capitale .

signature illisible
Responsable du département
Tampon :
DEPARTEMENT DES AFFAIRES INTERIEURES
du Comité national de Prague-capitale
Praha 1, náměstí dr. V.Vacka č. 2

Numéro d'identification de l'organisation:
444928

Annexe No. 2 (au point 8.b et 8.c)

Traduction non officielle

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE
Direction des affaires administratives et civiles, U Obecního domu č. 3, Praha 1 – Code postal 112 20

N° de réf. VSP/1-2710/90

Le 7 novembre 1990

Certificat

Le 7 novembre 1990 le Ministère de l'Intérieur de République tchèque a pris acte de l'annonce relative au changement de l'appellation de la Société ethnologique tchécoslovaque auprès de CSAV (=Académie des Sciences tchécoslovaque), appelée dorénavant "Société ethnologique auprès de CSAV".

signature illisible
chef du service:
JUDr. Jiří Mašek

Tampon :
Ministère de l'Intérieur de la République tchèque
Direction des affaires administratives et civiles
U Obecního domu č. 3,
112 20 Praha 1

Tampon :
Société ethnologique cs.
reçu le 24 avril 1990, réf. ; 808/90
annexes :
réf. d'archivage :

ODBOR VNITŘNÍCH VĚCÍ
Národního výboru hlavního města Prahy
náměstí dr. V. Vačka 2, 110 01 Praha 1

Národopisná společnost ca.

došlo 27.4.90 č. 508/90
přílohy: účetní a technické
uklád. m.:

V Praze dne 11. dubna 1990

Potvrzujeme, že dobrovolná organizace
Národopisná společnost československá při ČSAV
je zaregistrována na odboru vnitřních věcí Národního výboru
hl. m. Prahy.

vedoucí odboru

Identifikační číslo org.:
444928

[Podpis]
Odbor vnitřních věcí
Národního výboru hl. města Prahy
Praha 1, nám. Dr. Vačka č. 2

MINISTERSTVO VNITRA ČS/R

Civilně správní úsek, U Obecního domu č. 3, Praha 1 - PSČ 112 20

Čj.: VSP/1-2710/90

Dne 7.11.1990

P o t v r z e n í

Ministerstvo vnitra ČR vzalo dne 7.11.1990 na vědomí oznámení o změně názvu Národopisné společnosti československé při ČSAV na název "Národopisná společnost při ČSAV".

Ministerstvo vnitra ČR
U Obecního domu č. 3
112 20 Praha 1

Vedoucí oddělení:

JUDr. Jiří Mašek



Národopisná společnost čs.
dostlo 17.11.90 1340/po
přílohy:
uklád. m.: _____

Annexe No 1 (au poin 8.a)

traduction non officielle

STATUTS DE LA SOCIETE ETHNOLOGIQUE TCHEQUE

Dans l'intérêt du développement et des objectifs poursuivis par la science tchèque il a été constituée la Société ethnologique tchèque - une association de citoyens qui respectent les règles suivantes :

Dispositions de base

Article premier

1. Česká národopisná společnost (la Société ethnologique tchèque, ČNS ci-après) est une organisation indépendante et bénévole regroupant des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des étudiants en ethnologie et des adeptes intéressés par cette discipline et exerçant leur activité dans une discipline apparentée.
2. Son objectif est de contribuer au développement de l'ethnologie, à la mise en oeuvre, la promotion et la vulgarisation des résultats de la recherche.
3. La Société ethnologique tchèque est une association de citoyens selon la loi N° 83/1990 dans la teneur des dispositions ultérieures concernant les associations de citoyens.

Art. 2

1. Le siège de la Société ethnologique tchèque se trouve à Prague (Národní tř. 3, 117 20 Prague 1).
2. La Société ethnologique tchèque développe son activité sur tout le territoire de la République tchèque.

Art. 3

1. La Société ethnologique tchèque respecte dans ses activités les objectifs du développement économique, culturel et social de la société tchèque.
2. Les principes fondamentaux de son activité sont déterminés par l'Assemblée générale.

Les Missions de la Société ethnologique tchèque

Art. 4

La Société ethnologique tchèque accomplit notamment les missions suivantes:

- a) elle initie et développe l'activité scientifique, notamment en termes de théorie et d'enquête dans le domaine de l'ethnologie ;
- b) elle réunit les conditions permettant un développement optimal de la science ethnologique ;
- c) elle diffuse les connaissances théoriques de la recherche scientifique et incite les scientifiques à une collaboration active au profit de la science ethnologique tchèque ;
- d) elle contribue à l'amélioration des compétences professionnelle des membres ;
- e) elle promeut et vulgarise les résultats de la science ethnologique ;
- f) elle fournit de l'aide à ses membres dans le cadre de leurs activités scientifique, professionnelle et de vulgarisation ;
- g) elle organise des conférences, des séminaires, des symposiums, des exposés, des discussions, des excursions et d'autres activités au niveau national et international ;
- h) elle développe une activité d'édition et de publication, en publiant à cette fin notamment le *Národopisný věstník* [Bulletin ethnologique] et le *Zpravodaj* [Gazette] ;
- i) elle organise des concours et décerne des prix dans le domaine de la recherche scientifique, de collections, de conférences, d'expositions et de publication, notamment pour ce qui est des oeuvres et des activités présentant un haut niveau théorique et méthodologique. Tous les ans, elle organise à l'intention de ses membres, l'Enquête de l'acte le plus marquant dans la discipline au cours de l'année précédente. Suite au vote de ses membres, elle décerne les Prix de la ČNS. Les règles d'attribution du Prix forment une partie intégrante et autonome des statuts.
- j) elle collabore avec d'autres organisations et institutions ethnologiques (universités, musées, instituts de recherche etc.) ;
- k) elle fait activement valoir les principes de la recherche scientifique et de publication libre et de la discussion scientifique ouverte ;
- l) elle protège les intérêts professionnels et les droits de ses membres, en insistant notamment sur :
 - le droit illimité pour les membres d'analyser les phénomènes culturels et sociaux

- l'accès à toutes les informations et les données des institutions d'Etat et des organisations sociales dès lors que leur protection n'est pas prévue dans la Constitution
- le respect des normes fondamentales de la déontologie du travail scientifique
- la protection des membres contre la diffamation, la discrimination et les sanctions négatives en lien avec leur activité scientifique
- la représentation des intérêts des membres par rapport aux institutions d'Etat, des structures scientifiques et d'autres organismes.

Art. 5

Dans la mesure du possible, la Société ethnologique tchèque collabore avec les sociétés scientifiques d'Europe et d'Outre-mer dans le cadre des conventions conclues.

Art. 6

Afin de développer ses activités de façon efficace, la ČNS peut établir des antennes territoriales et des groupes techniques composés de façon thématique.

Art. 7

Les antennes sont établies selon le principe territorial dans les endroits où existe un cadre favorable à leur travail. Elles regroupent les membres de la ČNS, notamment dans les grands centres scientifiques, pédagogiques, culturels et sociaux de renom.

Art. 8

Les groupes techniques (sections, commissions) sont établis selon l'orientation professionnelle des membres de la ČNS et des problématiques qu'ils se proposent de traiter. Ils rassemblent les membres de la ČNS selon leur intérêt professionnel ou selon leur spécialisation.

Qualité de membre de la Société ethnologique tchèque

Art. 9

1. Les membres peuvent être individuels ou collectifs.
2. La qualité de membre de la Société peut être ordinaire, honorifique et extraordinaire.

Art. 10

1. Peut devenir membre ordinaire tout scientifique, cadre scientifique et technique, enseignant-chercheur ou tout professionnel qui travaille dans le domaine de l'ethnographie, du folklore ou de l'ethnologie, qui développe ou développait une

activité créative, lorsque celui-ci demande par écrit l'obtention de sa qualité de membre ordinaire et déclare qu'il accepte les missions et les tâches de la Société ethnologique tchèque et qu'il est prêt à participer à leur accomplissement.

2. Peut devenir membre extraordinaire toute personne qui suit des études lui permettant de devenir un professionnel en la matière, qui manifeste de l'intérêt pour l'activité créative, une personne qui travaille dans une autre discipline et souhaite collaborer avec la ČNS et leurs membres, lorsque celle-ci demande par écrit l'obtention de sa qualité de membre ordinaire et déclare qu'elle accepte les missions et les tâches de la Société ethnologique tchèque et qu'elle est prête à participer à leur accomplissement. Les correspondants actifs peuvent également devenir membres extraordinaires de la ČNS.
3. Peut devenir membre honorifique de la ČNS tout scientifique de renom au niveau national ou international qui a contribué de façon considérable au développement de la science ethnologique. La qualité de membre honorifique est attribuée par l'Assemblée générale de la ČNS sur proposition du Comité directeur de la ČNS. Le membre honorifique a les mêmes droits que le membre ordinaire.
4. Celui qui postule pour la qualité de membre extraordinaire doit recevoir la recommandation de deux membres ordinaires de la ČNS.
5. La qualité de membre extraordinaire de celui qui suit des études pour devenir un professionnel, prend fin dès qu'il termine ses études.
6. La demande de devenir membre est approuvée par le Comité directeur de la ČNS lors de sa session régulière.
7. La qualité de membre naît avec l'adhésion de celui-ci, le règlement des frais d'inscription et des cotisations pour une année.
8. Il est possible de former un recours au sujet de la décision du Comité directeur de la ČNS auprès de ce même Comité, dans les 30 jours à compter de la décision.

Čl. 11

1. Peuvent devenir membre collectif des entités qui participent aux travaux dans les domaines de l'ethnographie, du folklore, lorsqu'ils manifestent leur intérêt en déposant une demande d'adhésion.
2. Dans sa demande d'adhésion, l'entité déclare dans quelles conditions et sous quelle forme elle envisage de participer aux travaux de la Société ethnologique tchèque, elle propose également de un à quatre personnes qui la représenteront vis-à-vis de la ČNS et agiront en son nom (« délégués » ci-après).
3. C'est le comité directeur de la ČNS qui prend la décision. Il est possible de former un recours auprès du Comité directeur dans les 30 jours à compter de la décision.
4. Tout membre peut participer au travail de l'une des antennes ou au sein d'un ou de plusieurs groupes techniques.

Droits des membres

Art. 12

Les membres ont droit:

- a) de participer à l'Assemblée générale et de prendre part à ses sessions ;
- b) être électeur et éligible aux organes de la ČNS. Les membres extraordinaires ne peuvent être élus membre du Comité directeur et aux fonctions de réviseurs ;
- c) d'être membres de commissions, de groupes de travail, de délégations etc., mis en place par la ČNS ;
- d) de soumettre des propositions et de voter les propositions soumises présentées lors de toutes les conférences et d'autres manifestations spécialisées de la ČNS ;
- e) d'être informés de toutes les manifestations organisées par la ČNS ;
- f) de participer au vote dans le cadre de l'Enquête de l'acte marquant pour la profession, organisée par le Comité directeur ;
- g) de présenter des demandes d'aide financière pour son activité de recherche selon des règles approuvées au préalable ;
- h) d'acquérir de façon prioritaire et pour le prix prédéterminé les publications éditées par la ČNS ;
- ch) de recevoir le Bulletin ethnologique et la Gazette ČNS
- i) d'utiliser à des fins d'études ou pour mener des activités spécialisées ou scientifiques les documents déposés aux archives de la ČNS ;
- j) de s'adresser au Comité directeur dans le cas où ils auraient besoin de protection devant la discrimination et des sanctions négatives frappant leur activité professionnelle ;
- k) de s'adresser à la ČNS en lui demandant de l'assistance concernant le règlement de questions relatives à leurs activités professionnelles.

Obligations des membres

Art. 13

1. Respecter les statuts de la Société ethnologique tchèque.
2. Remplir avec sérieux les fonctions qui leur ont été confiées et travailler sur des dossiers précis.
3. Payer les cotisations approuvées par l'Assemblée générale pour une période de trois ans.

Extinction de la qualité de membre

Art. 14

1. La qualité de membre individuel de la ČNS s'éteint:
 - a) suite à la déclaration écrite du membre qu'il quitte la Société ;
 - b) suite au non-règlement de la cotisation au cours de deux ans, et malgré une mise en demeure écrite ;
 - c) suite à l'exclusion du membre.
2. Le membre peut être exclu pour des raisons graves, notamment lorsqu'il agit en contradiction avec les obligations qui lui sont imposées par les statuts, ou s'il a enfreint de façon sérieuse les règles générales de déontologie dans le cadre d'activités scientifiques. La décision sur l'exclusion est prise par le Comité directeur de la ČNS. Le membre exclu peut former un recours contre la décision auprès de l'Assemblée générale de la ČNS.

Art. 15

La qualité de membre collectif de la ČNS s'éteint:

- a) suite à la déclaration écrite de l'organisation qu'elle ne souhaite pas continuer à être membre collectif de la ČNS ;
- b) suite à la décision du Comité directeur de la ČNS concernant la suppression de la qualité de membre collectif, lorsque l'organisation ne remplit pas, pendant une année, les conditions relatives à la participation aux travaux de la ČNS, sans qu'elle discute de cette situation avec le bureau et ne la lui motive pas.

Organes de la Société ethnologique tchèque

Art. 16

1. Les organes de la ČNS qui organisent et gèrent toutes ses activités sont les suivants :
 - a) Assemblée générale des membres ;
 - b) Comité directeur composé d'un nombre impair de membres.
2. Deux réviseurs aux comptes sont l'organe de contrôle de la ČNS pour les activités financières.

Assemblée générale

Art. 17

1. L'Assemblée générale de tous les membres est l'organe suprême de la Société ethnologique tchèque.

2. Il appartient à l'Assemblée générale:
 - a) de déterminer les axes d'activité de la ČNS ;
 - b) d'approuver le rapport du Comité directeur sur les activités de la ČNS pour la période depuis la dernière Assemblée générale ;
 - c) d'approuver le rapport des réviseurs pour la période depuis la dernière Assemblée générale ;
 - d) de déterminer le nombre des membres du Comité directeur, le nombre des réviseurs et des suppléants des organes indiqués ;
 - e) de délibérer au sujet des mesures financières fondamentales ;
 - f) de fixer le montant des frais d'inscription et des cotisations des membres ;
 - g) d'établir ou de dissoudre les groupes techniques ;
 - h) d'élire les membres du Comité directeur et leurs suppléants, les réviseurs et leurs suppléants, le président de la ČNS parmi les membres déjà élus du Comité directeur par vote secret et sur liste de candidats déposée ;
 - i) d'élire les membres honorifiques ;
 - j) d'adopter les statuts et leurs modifications ;
 - k) de décider de la dissolution de la Société ethnologique tchèque.

Art. 18

1. L'Assemblée générale ordinaire est organisée tous les trois ans. Elle est convoquée par le Comité directeur de la ČNS.
2. Le Comité directeur de la ČNS peut convoquer l'Assemblée générale de sa propre initiative, sur la demande d'au moins un tiers des membres, au plus tard un mois après le dépôt d'une demande écrite.
3. Le Comité directeur de la ČNS annonce à tous les membres la date à laquelle se tiendra l'Assemblée générale ordinaire, au moins 40 jours avant cette date, leur communique en même temps l'ordre du jour.
4. Le Comité directeur de la ČNS annonce la date de l'Assemblée générale extraordinaire au moins 15 jours avant cette date, en même temps que le motif pour lequel l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée.

Art. 19

1. L'Assemblée générale de la ČNS est présidée et ses travaux sont dirigés par le président ou un autre membre du bureau, mandaté pour diriger les débats.
2. Le quorum de l'Assemblée générale est atteint si la moitié au moins de tous les membres est présente. Si le nombre nécessaire de membres n'est pas réuni au moment prévu, l'Assemblée générale se tient trente minutes plus tard et le quorum est réputé atteint quel que soit le nombre de présents.
3. La résolution de l'Assemblée générale est une proposition qui a été votée par la majorité des présents.

4. La résolution concernant une modification des statuts ou la dissolution de la ČNS doit être adoptée par deux tiers des membres présents.
5. L'Assemblée générale élit les membres et les suppléants du Comité directeur, des réviseurs et leurs suppléants, et ce par vote secret, sur la base de la liste de candidats soumise au préalable.

Comité directeur

Art. 20

1. Le Comité directeur dirige les activités de la ČNS dans la période entre deux Assemblées générales.
2. Le Comité directeur peut élire en son sein le vice-président, le secrétaire scientifique et le trésorier.

Art. 21

Il appartient au Comité directeur:

- a) d'élire en son sein le vice-président, le secrétaire scientifique et le trésorier ;
- b) de travailler, au cours de tout le mandat, en commun et en individuel selon les attributions et en suivant les résolutions issues des débats, dans l'intérêt de la ČNS et de ses membres ;
- c) d'organiser les missions ordinaires concernant les activités de la ČNS ;
- d) d'approuver le plan d'activités de ČNS pour l'année prochaine ;
- e) d'approuver le plan financier pour l'année prochaine ;
- f) d'approuver le rapport d'activités de la ČNS pour l'année courante ;
- g) d'approuver le rapport financier de la ČNS pour l'année courante ;
- h) de confier aux membres du Comité directeur des tâches concrètes ;
- i) d'assurer les préparatifs à l'Assemblée générale, y compris les propositions de listes de candidats ;
- j) d'établir des antennes de la ČNS, éventuellement de délimiter le périmètre de leur action ;
- k) d'établir des commissions et de nommer leurs membres ;
- l) de décider de l'adhésion de membres ordinaires et extraordinaires parmi les personnes ayant manifesté de l'intérêt pour la qualité de membre ;

- m) de tenir le fichier des membres extraordinaires, ordinaires et honorifiques et des correspondants ;
- n) dans l'intérêt de la profession et des membres de la ČNS, de préparer les demandes de subventions et de participer, en tant que représentant des membres, à la préparation et à la mise en œuvre d'actions de pétition lorsque l'intérêt de la profession l'exige ;
- o) d'organiser tous les ans l'Enquête des membres de la ČNS concernant l'acte le plus marquant pour la profession au cours de l'année précédente ;
- p) de nommer un jury chargé d'établir les résultats dans le cadre de l'Enquête concernant l'acte le plus marquant pour la profession ;
- q) sur la base des règles retenues, de décider de l'attribution du Prix d'honneur de la ČNS pour l'année passée.

Art. 22

1. La réunion du Comité directeur est convoquée par le président ou le vice-président qui le remplace, selon les besoins, mais d'habitude quatre fois par an.
2. S'il y a été invité au moins par un tiers des membres du Comité directeur, le président convoque la réunion du Comité directeur dans les deux semaines qui viennent. Si le président ne convoque pas la réunion du Comité directeur, c'est le vice-président qui peut le convoquer à sa place.
3. Les travaux du Comité directeur sont dirigés par le président ou par un membre mandaté du bureau.
4. Le quorum du Comité directeur est atteint lorsque la moitié au minimum de ses membres est présente.
5. La résolution du Comité directeur est une proposition pour laquelle la majorité des présents ont voté ou pour laquelle, s'il y a égalité des voix, le président a voté.
6. Un compte-rendu est élaboré à partir des travaux du Comité directeur, celui-ci est contraignant pour les membres du Comité directeur et leur action.
7. Un membre ne peut être réélu qu'une seule fois aux mêmes fonctions au sein du Comité directeur. Dans des cas exceptionnels, l'Assemblée générale peut décider de sa réélection par vote secret.
8. Le Comité directeur convoque les suppléants à la place des membres du Comité directeur qui cessent définitivement d'exercer leurs fonctions. Deviennent suppléants les membres inscrits sur la liste des candidats qui n'ont pas reçu un nombre suffisant de voix pour devenir membres ordinaires du Comité directeur, en respectant le nombre de voix obtenu.

Réviseurs

Art. 23

1. Ce sont les réviseurs qui surveillent l'activité financière et ce sont eux qui évaluent l'accomplissement des missions de la ČNS au niveau financier.
2. Les réviseurs présentent le rapport financier à l'Assemblée générale et au Comité directeur qui ne peut, sans tenir compte de leurs propositions, délibérer des comptes annuels ni du remboursement de la perte.
3. Les réviseurs et leurs suppléants sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres ordinaires de la ČNS pour un mandat identique à celui du Comité directeur. Les réviseurs ne peuvent pas être membres d'autres organes de décision de la ČNS.
4. Les réviseurs et leurs suppléants peuvent participer aux sessions des organes de la ČNS où ils disposent d'une voix consultative.

Organisation des entités internes de la Société ethnologique tchèque

Art. 24

1. L'activité de l'antenne est dirigée par un comité élu lors de l'assemblée plénière de l'antenne.
2. Le comité de l'antenne se compose du président, du vice-président, du secrétaire, éventuellement d'autres membres, dont le nombre doit obligatoirement être impair.
3. Lorsque les questions concernant l'antenne sont à l'ordre du jour, le président de cette dernière participe à la réunion du Comité directeur.

Art. 25

1. L'activité du groupe technique est dirigée par un responsable désigné de façon consensuelle par les membres du groupe.
2. Les groupes techniques et les antennes convoquent une réunion plénière de leurs membres selon les besoins, au moins une fois au cours de la période entre deux assemblées générales.

Art. 26

1. Le Comité directeur de la ČNS peut mettre en place des commissions de coordination et de collaboration avec les autres sociétés scientifiques ou avec d'autres institutions scientifiques et de recherche.

2. Ne peuvent devenir membres de commissions ainsi créées que les membres ordinaires de la ČNS.
3. Afin d'élaborer et de mettre en oeuvre certaines missions, notamment financières, les organes de la ČNS peuvent mettre en place des commissions de travail composées de membres ordinaires et extraordinaires de la ČNS. Des non-membres peuvent être invités aux commissions de travail en tant que conseillers spécialisés. Les commissions de travail suivent les consignes de l'organe qui les a mises en place.

Moyens matériels de la Société ethnologique tchèque

Art. 27

1. Afin de couvrir financièrement les missions accomplies par la ČNS, celle-ci utilise:
 - a) les cotisations ;
 - b) les biens repris ;
 - c) les moyens alloués par d'autres institutions et l'Académie des sciences ;
 - d) les revenus provenant de l'activité propre de la ČNS ;
 - e) les dons et legs ;
2. Dans sa gestion financière, la ČNS est soumise à la réglementation générale.

Représentation de la Société ethnologique tchèque

Art. 28

1. C'est le président qui représente la ČNS et agit en son nom.
2. Lorsque le président signe pour le compte de la ČNS, il ajoute sa signature au nom de la ČNS, en faisant également mention de ses fonctions.
3. Le Comité directeur peut charger d'autres membres du bureau, éventuellement quelqu'un parmi d'autres membres, pour représenter la ČNS et agir en son nom selon le champ d'action qu'il détermine.
4. Les personnes ainsi mandatées accompagnent leur signature d'un ajout qui exprime leur mandat.

Art. 29

1. Les résolutions des organes de la ČNS qui concernent ses membres et d'autres faits d'importance sont communiquées aux membres par l'intermédiaire de *Zpravodaj* [Gazette] de la ČNS qui est distribuée aux membres et aux correspondants trois fois par an. C'est le président ou le vice-président qui est responsable de son contenu.

2. Les articles spécialisés sont publiés dans le *Národopisný věstník* [Bulletin ethnologique] qui est publié une fois par an et distribué aux membres. C'est le secrétaire scientifique qui répond de son contenu.

Art. 30

Le Comité directeur de la ČNS peut mettre en place le secrétariat de la Société en déterminant globalement sa structure et le contenu de son travail qu'il contrôle par ailleurs.

Art. 31

La Société ethnologique tchèque, ayant droit de la *Národopisná společnost československá* (Société ethnologique tchécoslovaque) auprès de l'Académie des sciences tchécoslovaque, reprend ses droits, ses missions, son patrimoine et elle perpétue son activité.

Art. 32

Si la ČNS s'éteint, une fois que les engagements auront été payés, le patrimoine résiduel est transféré à l'Académie des Sciences de la RT, au Conseil des sociétés scientifiques, à conditions que celui-ci les remette à une autre organisation bénévole qui se serait établie, dans les trois ans suivant l'extinction de la ČNS, afin d'exercer des missions similaires dans le domaine de l'ethnographie, de la science du folklore ou de l'ethnologie.

Annexe n° 1 aux statuts de la Société ethnologique tchèque

Règles d'attribution du Prix de la Société ethnologique tchèque

1. Tous les ans, la ČNS attribue le Prix de la Société ethnologique tchèque afin de récompenser les actes marquant qui ont contribué, au cours de l'année précédente, au développement et à la promotion de la profession ; ce prix est décerné dans des catégories suivantes :
 - a) publications ;
 - b) expositions temporaires, expositions permanentes ;
 - c) projets, actions, conférences.
2. La décision concernant l'attribution du prix est prise par tous les membres ordinaires, extraordinaires et honorifiques de la ČNS, votant à l'aide de bulletins standardisés. Un membre collectif de la ČNS dispose de deux votes.
3. L'Enquête concernant l'acte le plus marquant pour la profession au cours de l'année précédente est organisée tous les ans par le Comité directeur de la ČNS, et

au plus tard au 1^{er} mars de l'année suivante. Les membres de la ČNS reçoivent les bulletins en même temps que le *Zpravodaj de la ČNS* qui les informe des règles du vote. Chaque bulletin doit contenir les trois catégories auxquelles le prix est décerné, le prénom, le nom et la signature du votant et la date. Il est possible de voter par l'intermédiaire d'un bulletin de vote papier ou électronique (envoyé par e-mail). L'enquête est conclue et évaluée au plus tard au 30 mai.

4. Afin d'évaluer l'Enquête, le Comité directeur désigne une commission de scrutateurs qui compte trois membres et dans laquelle se trouve au moins un de ses représentants. Les résultats de l'Enquête sont publiés dans le *Zpravodaj de la ČNS*, dans la presse spécialisée et dans les médias.
5. La remise de la récompense donne lieu à une célébration, le lieu et la forme sont, après l'évaluation des résultats, déterminés par le Comité directeur de la ČNS.
6. Le montant de la prime financière accompagnant le Prix de la ČNS est fixé par le Comité directeur lors de sa session constitutive, ce montant reste constant au cours de tout le mandat du Comité directeur.
7. Afin de récompenser un acte marquant pour la profession au cours de l'année dernière, la ČNS décerne suite au vote des membres du Comité directeur de la ČNS le prix d'honneur de la ČNS, „Cinq roses rouges“. Ce prix n'est pas appelé à récompenser une carrière professionnelle, mais il est le plus souvent de nature à distinguer une contribution originale, le plus souvent individuelle, au développement, à la vulgarisation, au prestige social de la profession. Le mode de remise du prix est fixé par le Comité directeur suite à une décision commune.
8. Le prix d'honneur de la ČNS ne donne pas lieu à une récompense financière, son lauréat reçoit un bouquet de cinq roses rouges.

Annexe No. 2 (au point 8.b et 8.c)

Traduction non officielle

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE
Direction des affaires administratives et civiles, U Obecního domu č. 3, Praha 1 – Code postal 112 20

N° de réf. VSP/1-2710/90

Le 7 novembre 1990

Certificat

Le 7 novembre 1990 le Ministère de l'Intérieur de République tchèque a pris acte de l'annonce relative au changement de l'appellation de la Société ethnologique tchécoslovaque auprès de CSAV (=Académie des Sciences tchécoslovaque), appelée dorénavant "Société ethnologique auprès de CSAV".

signature illisible
chef du service:
JUDr. Jiří Mašek

Tampon :
Ministère de l'Intérieur de la République tchèque
Direction des affaires administratives et civiles
U Obecního domu č. 3,
112 20 Praha 1

Tampon :
Société ethnologique cs.
reçu le 24 avril 1990, réf. ; 808/90
annexes :
réf. d'archivage :

Z historie a současnosti

Stanovy

Hlavní výbor

Členové

Komise »

Činnost »

Anketa »

Zpravodaj ČNS »

Národopisný věstník »

Nabídka publikací ČNS

Aktuální literatura

Konference

Výstavy

Partnerské společnosti

Archiv

[Kontakt](#) | [Příhláška](#) | [Kniha návštěv](#)

[Titulní stránka](#) » [Stanovy](#)

Stanovy

ČESKÉ NÁRODOPISNÉ SPOLEČNOSTI

V zájmu rozvoje a cílů české vědy byla vytvořena

**Česká národopisná společnost,
občanské sdružení, které se řídí těmito
stanovami**

Základní ustanovení

Čl. 1

1. Česká národopisná společnost (dále jen ČNS) je nezávislá a dobrovolná organizace vědeckých, vědecko-pedagogických a odborných pracovníků, studentů národopisu (etnologie) a zájemců o práci v této disciplíně z jiných příbuzných oborů.
2. Jejím účelem je napomáhat rozvoji národopisu, realizaci, propagaci a popularizaci výsledků oboru.
3. Česká národopisná společnost je občanským sdružením podle zákona 83/1990 ve znění pozdějších předpisů o sdružování občanů.

Čl. 2

1. Sídlem České národopisné společnosti je

Praha (Národní tř. 3, 117 20 Praha 1).

2. Česká národopisná společnost působí na celém území České republiky.

Čl. 3

1. Ve své činnosti se Česká národopisná společnost řídí cíli hospodářského, kulturního a sociálního rozvoje české společnosti.
2. Hlavní zásady činnosti stanoví Valné shromáždění.

Úkoly České národopisné společnosti

Čl. 4

Česká národopisná společnost plní zejména tyto úkoly:

- a) podněcuje a rozvíjí vědeckou, hlavně teoretickou a výzkumnou činnost v národopisu
- b) vytváří předpoklady pro optimální rozvoj národopisné vědy
- c) rozšiřuje poznatky z teorie vědeckého výzkumu a získává vědecké pracovníky k aktivní spolupráci pro rozvoj národopisné vědy
- d) přispívá ke zvyšování odborné úrovně členů
- e) propaguje a popularizuje výsledky národopisné vědy
- f) poskytuje členům pomoc při vědecké, odborné i popularizační činnosti
- g) pořádá národní, republikové i mezinárodní konference, semináře, sympozia, přednášky, diskuse, zájezdy a jiné akce
- h) rozvíjí vlastní ediční a publikační činnost, k tomu účelu vydává zejména Národopisný věstník a Zpravodaj
- i) vypisuje soutěže a uděluje odměny za vědecko-výzkumnou, sběratelskou, přednáškovou, výstavní a publikační činnost, zejména za díla a činnost vysoké teoretické a metodologické úrovně. Každoročně vyhlašuje pro své členy Anketu o nejvýznamnější počin v oboru v předcházejícím roce. Na základě

hlasování členů pak uděluje Ceny ČNS.
Pravidla udělování Ceny jsou samostatnou a nedílnou součástí Stanov

j) spolupracuje s jinými národopisnými pracovišti a institucemi (vysokými školami, muzei, výzkumnými pracovišti apod.)

k) aktivně prosazuje principy svobodného vědeckého bádání, publikování a otevřené vědecké diskuse

l) ochraňuje profesionální zájmy a práva svých členů a zasazuje se zejména o:

- neomezené právo členů na analýzy kulturních a sociálních jevů
- přístup ke všem informacím a údajům státních a společenských organizací, pokud jejich ochrana není součástí Ústavy
- dodržování základních norem etiky vědecké práce
- ochranu členů proti osočování, diskriminaci a negativním sankcím za vědeckou činnost
- zastupování zájmu členů ve vztahu ke státním, odborným a jiným institucím.

Čl. 5

Česká národopisná společnost podle možnosti spolupracuje s vědeckými společnostmi evropských i zámořských zemí v rámci uzavřených smluv.

Čl. 6

K efektivnímu zajišťování úkolů může ČNS zřizovat územní pobočky a odborné skupiny podle tematického zaměření.

Čl. 7

Pobočky jsou zřizovány podle územního principu v místech, kde jsou pro jejich činnost předpoklady. Sdružují členy ČNS zejména ve významných vědeckých, pedagogických, kulturních a společenských centrech.

Čl. 8

Odborné skupiny (sekce, komise) jsou

zřizovány podle odborného zaměření členů ČNS a problémů, které chtějí řešit. Sdružují členy ČNS podle jejich odborného zájmu nebo podle specializace.

Členství v České národopisné společnosti

Čl. 9

1. Členství je individuální a kolektivní.
2. Členství ve společnosti je řádné, čestné a mimořádné.

Čl. 10

1. Řádným členem se může stát vědecký, vědecko-technický, vědecko-pedagogický nebo odborný pracovník, který aktivně pracuje v oboru etnografie a folkloristiky nebo etnologie, vykazuje nebo vykázal tvůrčí činnost, jestliže se písemně přihlásí za řádného člena a prohlásí, že souhlasí s posláním a úkoly České národopisné společnosti a je ochoten se zúčastnit na jejich plnění.
2. Mimořádným členem se může stát ten, kdo se na práci v oboru připravuje studiem, projevuje zájem o tvůrčí činnost, pracovník jiného oboru, který má zájem o spolupráci s ČNS a jejími členy, jestliže se písemně přihlásí za mimořádného člena a prohlásí, že souhlasí s posláním a úkoly České národopisné společnosti a chce se zúčastnit svou činností na jejich plnění. Mimořádnými členy ČNS se mohou stát rovněž aktivní dopisovatelé.
3. Čestným členem ČNS se může stát významný domácí nebo zahraniční vědecký pracovník, který se zvláště významně zasloužil o rozvoj národopisné vědy. Čestné členství uděluje Valné shromáždění ČNS na návrh Hlavního výboru ČNS. Čestný člen má všechna práva řádného člena.
4. Přihláška za mimořádného člena vyžaduje

doporučení dvou řádných členů ČNS.

5. Mimořádné členství toho, kdo se na práci v oboru připravuje studiem, končí s ukončením studia.
6. Přihlášku za člena schvaluje na svém pravidelném zasedání Hlavní výbor ČNS.
7. Členství vzniká přijetím za člena, zaplacením zápisného a členských příspěvků na jeden rok.
8. Proti rozhodnutí Hlavního výboru ČNS o členství je možné se odvolat do 30 dnů k Hlavnímu výboru ČNS.

Čl. 11

1. Kolektivním členem se mohou stát subjekty, podílející se na práci v oborech etnografie a folkloristika, projeví-li o členství zájem podáním přihlášky.
2. V přihlášce subjekt prohlásí za jakých podmínek a jakou formou se hodlá účastnit práce České národopisné společnosti, navrhne také jednoho až čtyři pracovníky, kteří jej budou zastupovat vůči ČNS a budou jednat jejím jménem (dále jen delegáti).
3. O přijetí rozhoduje Hlavní výbor ČNS. Proti rozhodnutí je možné se odvolat do 30 dnů k Hlavnímu výboru ČNS.
4. Každý člen se může zúčastnit práce v jedné z poboček nebo v jedné či několika odborných skupinách

Práva členů

Čl. 12

Členům přísluší právo:

- a) zúčastnit se Valného shromáždění a podílet se na jeho jednání
- b) volit a býti volen do orgánů ČNS. Za členy Hlavního výboru a do funkce revizorů nemohou být voleni mimořádní členové
- c) být členy komisí, pracovních skupin,

- delegací apod., vytvářených orgány ČNS
- d) podávat návrhy a hlasovat o návrzích podaných na všech schůzích, konferencích a jiných odborných akcích ČNS
- e) být informováni o akcích ČNS
- f) zúčastnit se hlasování v rámci Ankety o nejvýznamnější počin v oboru, vyhlášené Hlavním výborem
- g) podávat žádosti o finanční podporu své výzkumné činnosti podle předem schválených pravidel
- h) získávat přednostně za stanovenou cenu publikace vydávané ČNS
- ch) dostávat Národopisný věstník a Zpravodaj ČNS
- i) užívat ke studiu či odborné a vědecké činnosti materiály uložené v archivu ČNS
- j) obrátit se na Hlavní výbor v případě, že potřebuje ochranu před diskriminací a negativními sankcemi za svou profesionální činnost
- k) obrátit se na ČNS se žádostí o pomoc při řešení otázek profesionálního uplatnění

Povinnosti členů

Čl. 13

1. Zachovávat stanovy České národopisné společnosti.
2. Odpovědně plnit funkce, kterými byli pověřeni a zajišťovat konkrétní úkoly.
3. Platit členské příspěvky schválené pro tříleté období na Valném shromáždění.

Zánik členství

Čl. 14

1. Individuální členství v ČNS zaniká:
 - a) písemným prohlášením člena, že ze společnosti vystupuje
 - b) nezaplacením členských příspěvků po dobu dvou let, ač byl o zaplacení písemně

upomenut

c) vyloučením člena.

2. Člen může být vyloučen z vážných důvodů, zejména jedná-li v rozporu s povinnostmi, jež mu ukládají stanovy, anebo jestliže hrubě porušil obecné zásady etiky vědecké práce. O vyloučení rozhoduje Hlavní výbor ČNS. Proti rozhodnutí se může vyloučený člen odvolat k Valnému shromáždění ČNS.

Čl. 15

Kolektivní členství v ČNS zaniká:

- a) písemným prohlášením organizace, že nadále nehodlá být kolektivním členem ČNS
- b) rozhodnutím Hlavního výboru ČNS o zrušení kolektivního členství, neplní-li organizace po dobu jednoho roku podmínky účasti na práci v NS, aniž by toto neplnění projednala a odůvodnila předsednictvu.

Orgány České národopisné společnosti

Čl. 16

1. Orgány ČNS, které zajišťují a řídí všechny úseky její činnosti jsou:
 - a) Valné shromáždění členů
 - b) Hlavní výbor s lichým počtem členů.
2. Kontrolním orgánem ČNS pro hospodářskou činnost jsou dva revizoři.

Valné shromáždění

Čl. 17

1. Valné shromáždění všech členů je nejvyšším orgánem České národopisné společnosti.
2. Valnému shromáždění přísluší:
 - a) určovat směry činnosti ČNS
 - b) schvalovat zprávu Hlavního výboru o činnosti ČNS za období od posledního Valného shromáždění

- c) schvalovat zprávu revizorů za období od posledního Valného shromáždění
- d) určovat počet členů Hlavního výboru, počet revizorů a počet náhradníků uvedených orgánů
- e) usnášet se na zásadních hospodářských opatřeních
- f) určovat výši zápisného a členských příspěvků
- g) zřizovat nebo rušit odborné skupiny
- h) volit členy Hlavního výboru a jejich náhradníky, revizory a jejich náhradníky, předsedu ČNS z již zvolených členů Hlavního výboru tajným hlasováním na základě předložené kandidátní listiny
- i) volit čestné členy
- j) usnášet se na stanovách a jejich změnách
- k) usnášet se na zrušení České národopisné společnosti.

Čl. 18

1. Řádné Valné shromáždění se koná jednou za tři roky. Svolává je Hlavní výbor ČNS.
2. Hlavní výbor ČNS může svolat mimořádné Valné shromáždění z vlastního podnětu na žádost alespoň jedné třetiny členů, nejpozději do jednoho měsíce od předložení písemné žádosti.
3. Hlavní výbor ČNS oznámí termín konání řádného Valného shromáždění všem členům nejméně 40 dnů před tímto termínem, spolu s programem.
4. Hlavní výbor ČNS oznámí termín mimořádného Valného shromáždění nejméně 15 dní před tímto termínem, spolu s důvodem svolání mimořádného Valného shromáždění.

Čl. 19

1. Valnému shromáždění ČNS předsedá a jeho jednání řídí předseda nebo jiný člen

- předsednictva, který byl pověřen řízením.
2. Valné shromáždění je způsobilé se usnášet, je-li přítomna alespoň polovina všech členů. Nesejde-li se v určenou dobu potřebný počet členů, koná se Valné shromáždění o třicet minut později a je způsobilé se usnášet za jakéhokoliv počtu přítomných.
 3. Usnesením Valného shromáždění je návrh, pro který hlasovala většina přítomných.
 4. K usnesení o změně stanov nebo o zániku NS se vyžaduje souhlas dvou třetin přítomných členů.
 5. Valné shromáždění volí členy a náhradníky Hlavního výboru, revizory a jejich náhradníky, tajným hlasováním na základě předložené kandidátní listiny.

Hlavní výbor

Čl. 20

1. Hlavní výbor řídí činnost ČNS v období mezi Valnými shromážděními.
2. Hlavní výbor může volit ze svého středu místopředsedu, vědeckého tajemníka a hospodáře.

Čl. 21

Hlavnímu výboru přísluší:

- a) volit místopředsedu, vědeckého tajemníka a hospodáře ze svých členů
- b) po celé volební období pracovat společně i jednotlivě dle pověření a usnesení z jednání v zájmu ČNS a jejích členů
- c) zajišťovat běžné úkoly týkající se činnosti ČNS
- d) schvalovat plán činnosti ČNS na následující rok
- e) schvalovat finanční plán na následující rok
- f) schvalovat zprávu o činnosti ČNS za běžný rok
- g) schvalovat zprávu o hospodaření ČNS za běžný rok

- h) pověřovat členy Hlavního výboru plněním konkrétních úkolů
- i) zabezpečovat přípravu Valného shromáždění, včetně návrhů kandidátních listin
- j) zřizovat pobočky ČNS, popřípadě stanovit územní obvod jejich působnosti
- k) zřizovat komise a jmenovat jejich členy
- l) rozhodovat o přijetí za řádné a mimořádné členy těch, kteří o členství projeví zájem
- m) vést kartotéku mimořádných, řádných a čestných členů a dopisovatelů
- n) v zájmu oboru a členů ČNS připravovat žádosti o granty a účastnit se v zastoupení členů přípravy a realizace petičních akcí, pokud to zájem oboru vyžaduje
- o) vyhlásit každoročně Anketu členů ČNS o nejvýznamnější počin v oboru za uplynulý kalendářní rok
- p) jmenovat porotu pro zpracování výsledků Ankety členů ČNS o nejvýznamnější počin v oboru
- q) na základě stanovených pravidel rozhodnout o udělení Čestné ceny ČNS za uplynulý kalendářní rok.

Čl. 22

1. Schůzi Hlavního výboru svolává předseda nebo místopředseda, který ho zastupuje, podle potřeby, zpravidla však čtyřikrát do roka.
2. Předseda svolá schůzi Hlavního výboru vždy do dvou týdnů, byl-li o to požádán alespoň třetinou členů Hlavního výboru. Nesvolá-li předseda v takovém případě schůzi Hlavního výboru, může tak učinit místopředseda.
3. Jednání Hlavního výboru řídí předseda anebo pověřený člen předsednictva.
4. Hlavní výbor je způsobilý usnášet se, je-li přítomna alespoň polovina jeho členů.
5. Usnesením Hlavního výboru je návrh, pro který hlasovala většina přítomných nebo pro nějž při rovnosti hlasů hlasoval předseda.
6. O jednání Hlavního výboru je pořizován

zápis, jež je závazný pro další postup členů Hlavního výboru.

7. Do stejné funkce v Hlavním výboru může být volen člen nejvíc po dvě volební období za sebou. Ve výjimečných případech může Valné shromáždění tajným hlasováním rozhodnout o jeho dalším zvolení.
8. Za členy Hlavního výboru, kteří trvale přestanou vykonávat funkci, povolává Hlavní výbor náhradníky. Náhradníky se stávají členové uvedení na kandidátce, kteří nezískali potřebný počet hlasů při volbě za řádné členy Hlavního výboru, a to v pořadí podle počtu získaných hlasů.

Revizoři

Čl. 23

1. Dohled na hospodářskou činnost vykonávají revizoři, kteří z hospodářského hlediska posuzují i plnění úkolů ČNS.
2. Revizoři podávají zprávu o hospodaření Valnému shromáždění a Hlavnímu výboru, který se bez přihlídnutí k jejich návrhům nemůže usnést o uzávěrce ani o úhradě ztráty.
3. Revizory a jejich náhradníky volí Valné shromáždění z řádných členů ČNS na funkční období totožné s funkčním obdobím Hlavního výboru. Revizoři nemohou být členy jiných rozhodujících orgánů ČNS.
4. Revizoři a jejich náhradníci se mohou zúčastňovat na zasedání orgánů ČNS s hlasem poradním.

Organizace vnitřních složek České národopisné společnosti

Čl. 24

1. Činnost pobočky řídí výbor volený na plenárním zasedání pobočky.
2. Výbor pobočky se skládá z předsedy,

místopředsedy, tajemníka, popř. dalších členů, vždy lichého počtu.

3. Předseda pobočky se zúčastňuje schůzí Hlavního výboru, projednávají-li se věci týkající se pobočky.

Čl. 25

1. Činnost odborné skupiny řídí vedoucí, na němž se členové skupiny dohodnou.
2. Odborné skupiny a pobočky svolávají plenární schůzi svých členů podle potřeby, nejméně jednou v období mezi dvěma valnými shromážděními.

Čl. 26

1. Hlavní výbor ČNS může vytvářet komise pro koordinaci a spolupráci s ostatními vědeckými společnostmi nebo s jinými vědeckými a výzkumnými institucemi.
2. Členy komisí takto zřízených se mohou stát jen řádní členové ČNS.
3. Pro přípravu a plnění některých úkolů, zejména hospodářských, mohou orgány ČNS vytvořit pracovní komise z řádných i mimořádných členů ČNS. Do pracovních komisí mohou být přizváni nečlenové jako odborní poradci. Pracovní komise jednájí podle pokynů orgánu, který je zřídil.

Hmotné prostředky České národopisné společnosti

Čl. 27

1. K hospodářskému zajištění úkolů ČNS slouží:
 - a) členské příspěvky
 - b) převzatý majetek
 - c) prostředky poskytované jinými institucemi a AV
 - d) příjmy vyplývající z vlastní činnosti ČNS
 - e) dary a dědictví

2. Při hospodaření se ČNS řídí obecnými předpisy.

Zastupování České národopisné společnosti

Čl. 28

1. ČNS zastupuje a jejím jménem jedná předseda.
2. Za ČNS se předseda podpisuje tak, že k názvu ČNS připojí svůj podpis s uvedením funkce.
3. Hlavní výbor může zmocnit jiné členy předsednictva, popř. další členy, aby v rozsahu, jež určí, ČNS zastupovali a jednali jejím jménem.
4. Osoby takto zmocněné připojují k podpisu dodatek vyjadřující jejich zmocnění.

Čl. 29

1. Usnesení orgánů ČNS, jež se týkají jejich členů a jiné závažné skutečnosti, se členům oznamují prostřednictvím Zpravodaje České národopisné společnosti, který je rozesílán členům a dopisovatelům třikrát ročně. Za jeho obsah odpovídá předseda nebo místopředseda.
2. Odborné statě jsou publikovány v Národopisném věstníku, který je vydáván jedenkrát ročně a členům rozesílán. Za jeho obsah odpovídá vědecký tajemník.

Čl. 30

Hlavní výbor ČNS může zřídit sekretariát společnosti, kterému rámcově určí strukturu a náplň činnosti, kterou kontroluje.

Čl. 31

Česká národopisná společnost je právním nástupcem Národopisné společnosti československé při ČSAV a přebírá její práva, úlohy, majetek a pokračuje v její činnosti.

Čl. 32

Jestliže ČNS zanikne, případně její majetek, jenž zbude po úhradě závazků, Akademii věd ČR - Radě vědeckých společností s podmínkou, že ta jej odevzdá jiné dobrovolné organizaci, která by se do tří let po zániku ČNS ustavila pro plnění obdobných úkolů v oboru etnografie a folkloristiky či etnologie.

Příloha č. 1 stanov České národopisné společnosti**Pravidla pro udělování Ceny České národopisné společnosti**

1. ČNS každoročně uděluje jako ocenění významných počinů, které v uplynulém roce výrazně přispěly k rozvoji a propagaci oboru, Cenu České národopisné společnosti, která je udělována v kategoriích:
 - a) publikace
 - b) výstava, expozice
 - c) projekt, akce, konference
2. O udělení ceny rozhodují v rámci ankety všichni řádní, mimořádní a čestní členové ČNS – a to hlasováním prostřednictvím typizovaných hlasovacích lístků. Kolektivnímu členu ČNS přísluší dva hlasovací lístky.
3. Anketu O nejvýznamnější počin v oboru za uplynulý kalendářní rok každoročně vyhlašuje Hlavní výbor ČNS, vždy nejpozději k 1. březnu následujícího roku. Hlasovací lístky obdrží členové ČNS společně se Zpravodajem ČNS informujícím o pravidlech hlasování. Každý hlasovací lístek musí obsahovat tři kategorie, pro něž je cena udělována, jméno, příjmení a podpis hlasujícího a datum. Hlasovat je možné prostřednictvím hlasovacího lístku v papírové nebo elektronické podobě

(zaslaného formou e-mailu). Anketa je uzavírána a vyhodnocena nejpozději k 30. květnu.

4. K vyhodnocení ankety jmenuje Hlavní výbor tříčlennou sčítací komisi, v níž má nejméně jednoho svého zástupce. Výsledky ankety jsou zveřejněny ve Zpravodaji ČNS, odborném tisku a veřejných médiích.
5. Předání ocenění se děje slavnostním způsobem, místo a formu určí Hlavní výbor ČNS po vyhodnocení výsledků.
6. Výši finanční odměny spojené s udělením Ceny ČNS stanoví Hlavní výbor na svém ustavujícím zasedání a jejich výše zůstává po celé funkční období Hlavního výboru konstantní.
7. Jako ocenění mimořádného počinu v oboru v uplynulém roce uděluje ČNS prostřednictvím hlasování členů Hlavního výboru ČNS Čestnou cenu ČNS „Pět rudých růží“. Tato cena nemá povahu ocenění celoživotního díla, nýbrž originálního, nejčastěji individuálního přínosu k rozvoji, popularizaci a k společenské prestiži oboru. Způsob předání ocenění stanoví Hlavní výbor po přijetí společného rozhodnutí.
8. Čestná cena ČNS není spojena s finanční odměnou, její laureát obdrží pět rudých růží.

ČNS © 2009